

médecines complémentaires

place actuelle de la phytothérapie

Nathalie Priymenko,
Marion Dor,
Jean-Philippe Jaeg

UP Alimentation,
ENVT, INP-Purpan, UPS,
23 Chemin des Capelles
31076 Toulouse

Objectif pédagogique

Connaître et comprendre les grands principes de la phytothérapie vétérinaire, les conditions d'utilisation et la législation actuelle autour de cette médecine complémentaire.

Essentiel

Pour un vétérinaire praticien, la phytothérapie, le fait de soigner avec des plantes et/ou des principes actifs issus de plantes correspond à l'utilisation :

- d'un phytomédicament, c'est-à-dire un médicament vétérinaire à base de plante(s) ;
- ou d'une préparation extemporanée (en utilisant des plantes sur la liste dite "out of scope" ou inscrites au tableau 1 du règlement UE 37/2010 pour les animaux de production) ;
- ou un complément alimentaire (plante ou mélange de plantes sèches sans revendication thérapeutique).

RUBRIQUE

Crédit Formation Continue :
0,05 CFC par article

en médecine vétérinaire

Parfois qualifiée d'alternative ou de complémentaire, la phytothérapie vétérinaire est une médecine non conventionnelle qui suscite de nombreux débats autour de son utilisation dans la médecine vétérinaire. Une mise au point concernant sa définition et ses règles de bonnes pratiques, doit permettre aux praticiens de mieux l'appréhender et de l'utiliser tout en respectant la législation.

Depuis quelques années, la popularité et l'engouement pour la phytothérapie n'ont cessé d'augmenter en France et dans le monde occidental, notamment en raison d'une méfiance croissante du public vis-à-vis des produits pharmaceutiques d'origine synthétique.

Le marché actuel en phytothérapie humaine en France affiche un chiffre d'affaires de 240 millions d'euros en 2015 : "40 p. cent des Français ont recours aux médecines naturelles et 83 p. cent des pharmaciens remarquent une demande plus importante en pharmacie pour les médecines naturelles" [5].

La parution de nombreux ouvrages traitant des vertus thérapeutiques des plantes, à destination du public, témoigne de cet intérêt.

Dans le monde vétérinaire, le développement de ce marché, bien que marginal, est favorisé par l'intérêt que les propriétaires d'animaux, les étudiants en sciences, les chercheurs et les autorités y portent.

En 2011, une étude par analyse de questionnaires auprès de vingt-six universités vétérinaires américaines, deux canadiennes, trois australiennes et néo-zélandaises et trois européennes, a révélé que la moitié des universités, pour la plupart américaines, proposaient des cours de phytothérapie appliquée à la médecine vétérinaire [11]. Cela

montre une augmentation du nombre d'universités proposant ce type d'enseignement et l'intérêt grandissant des étudiants vétérinaires et de leurs aînés dans ce domaine [4]. Le frein principal au développement de cet enseignement reste que cet enseignement doit être apporté de façon rigoureuse, scientifique et basé sur des preuves [11].

En parallèle, les publications scientifiques concernant les effets des plantes chez les animaux augmentent et on compte, par exemple, près de 10 000 études publiées entre 2010 à 2014 seulement [13].

Cependant, le marché de la phytothérapie vétérinaire, en France, est difficile à cerner. Aux États-Unis, l'association "National Animal Supplement Council" note que la consommation de produits à base de plantes a été multipliée par 6,5 entre 1999 et 2015 pour les animaux de compagnie [1]. En 2010, en France, le programme de recherche "Contributions environnementales et durabilité socio-économique des systèmes d'élevages bovins biologiques" (CEDABIO) a révélé que la phytothérapie figurait en tête des médecines alternatives utilisées en agriculture biologique [9] et que les éleveurs concernés, bien que satisfaits de son utilisation à 75 p. cent, souhaitaient être mieux informés et formés dans ce domaine [6].

La phytothérapie a été sélectionnée dans le nouveau plan Éco-Antibio (2017-2021) comme une des thérapies alternatives à la médecine conventionnelle pour participer à la lutte contre l'antibiorésistance. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), a publié en Février 2016 un avis pour "l'Évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché de médicaments vétérinaires à base de plantes", en précisant clairement que, "Dans un contexte de lutte contre l'antibiorésistance et de recherche d'alternatives thérapeutiques, les possibilités de traitement en phytothérapie doivent être enrichies pour répondre à ces attentes" [2].

Au niveau international, l'OMS a acté le fait que de nombreux pays continuent à utiliser les médecines traditionnelles, dont la